
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT N° 2011-221

**RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL AUX FINS DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
DE SÉLECTION LORS D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE
SERVICES PROFESSIONNELS AINSI QUE DE LA DÉTERMINATION
DES CRITÈRES DE SÉLECTION À RETENIR EN APPLICATION DE LA
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté, le 14 décembre 2010, en séance ordinaire de son Conseil, sa « Politique de gestion contractuelle – Décembre 2010 » ;

Considérant l'obligation d'adopter une telle politique en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, disposition récemment introduite audit Code par les chapitres 1 et 18 des lois annuelles du Québec de 2010 ;

Considérant le paragraphe 3° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal où il est prévu que dans le processus d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, responsable de l'analyse des soumissions reçues et d'une recommandation au aux fins de l'adjudication du contrat ;

Considérant, de plus, le paragraphe 1° du même article où il est prévu que dans le cas de l'adjudication d'un tel type de contrat, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles ;

Considérant, que le sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit que le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, en vertu dudit paragraphe 3° du Code municipal, soit délégué au directeur général de la MRC ;

Considérant, que ledit sous-article 5.3.3. de ladite Politique de gestion contractuelle prévoit également que le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, selon le paragraphe 1° de l'article 936.0.1.1. du Code municipal, soit aussi délégué au directeur général de la MRC.

En conséquence,

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Délégation de pouvoir au directeur général – Nomination des membres d'un comité de sélection

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle, le pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres, prévu au paragraphe 3^o de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

Article 3 – Délégation de pouvoir au directeur général – Détermination des critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels

Le Conseil délègue au directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, en application du sous-article 5.3.3. de la Politique de gestion contractuelle de la MRC, le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse de soumissions, dans le cas d'un contrat relatif à des services professionnels, prévu au paragraphe 1^o de l'article 936.0.1.1. du Code municipal.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Directeur général

Avis de motion donné le 14 décembre 2010

Règlement adopté le 15 février 2011

Publication et entrée en vigueur 10 février 2012